



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 69

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* LATHLIN que le projet de loi n° 43 — *Loi modifiant la Loi sur le développement durable et modifications corrélatives/The Sustainable Development Amendment and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. MAGUIRE, ENNS, GERRARD et REIMER, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M<sup>me</sup> la *ministre* FRIESEN :

que le projet de loi n° 35 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. LOEWEN et PENNER (Emerson), M. ENNS prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 26 juillet 2000 que voici :

**EN COMITÉ**

Au cours des délibérations des membres du Comité des subsides réunis à l'Assemblée le mercredi 26 juillet 2000 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, une motion de censure présentée par M. DERKACH est mise aux voix. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est rejetée. (29-18)

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

AUTRES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE..... 4 754 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

1.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL..... 3 906 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

1.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DE L'OMBUDSMAN ..... 2 008 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

1.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS..... 683 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

1.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS ..... 564 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

1.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DOLLARS pour L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ..... 181 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 4 491 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

---

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le septième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi. Au cours de la réunion, le Comité a élu M. NEVAKSHONOFF à la présidence et M. SANTOS à la vice-présidence.

Le Comité a examiné le projet de loi n<sup>o</sup> 23 — *Loi modifiant la Loi sur les jurés/The Jury Amendment Act* — et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

**MOTION**

Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit:

3 L'article 23 est remplacé par ce qui suit :

**Avis minimal**

**23** À moins d'ordonnance contraire du juge en cas de circonstances particulières, les assignations signifiées en vertu de l'article 22 :

a) doivent être délivrées, si elles doivent l'être en vertu de l'alinéa 22a), au moins 12 jours avant le jour de la comparution;

b) doivent être expédiées, si elles doivent l'être en vertu de l'alinéa 22b), au moins 17 jours avant le jour de la comparution.

**MOTION**

Il est proposé que soit ajouté, après l'article 3 du projet de loi, ce qui suit :

3.1 L'alinéa 46a) est modifié par adjonction, avant « refuse », de « ayant reçu signification à personne de l'assignation ou en ayant accusé réception, ».

Le Comité a également examiné le projet de loi n<sup>o</sup> 36 — *Loi modifiant la Loi sur les poursuites sommaires/The Summary Convictions Amendment Act* — qu'il avait auparavant étudié le 24 juillet 2000 à 10 heures. Il a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

**MOTION**

Il est proposé que soit ajouté, après le paragraphe 17.1(2), énoncé à l'article 3 du projet de loi, ce qui suit :

**Réduction ou annulation de la peine pécuniaire**

**17.1(3)** Malgré le paragraphe (1), un juge peut, au cours d'une nouvelle audience demandée en vertu du paragraphe 17(6), réduire ou annuler une peine pécuniaire si la personne le convainc de l'existence de circonstances exceptionnelles.

NOTE : Dans son sixième rapport, le Comité a indiqué, par erreur, qu'il avait convenu de faire rapport sans amendement du projet de loi n<sup>o</sup> 23 — *Loi modifiant la Loi sur les jurés/The Jury Amendment Act*. Ce projet de loi n'a pas été examiné disposition par disposition à la réunion du lundi 24 juillet 2000.

Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapport du comité est déposé.

\_\_\_\_\_

M<sup>me</sup> la *ministre* FRIESEN dépose le rapport annuel de la Commission municipale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1999.

(document parlementaire n<sup>o</sup> 200)

\_\_\_\_\_

**Jeudi 27 juillet 2000**

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI ainsi que MM. LOEWEN, SANTOS, PENNER (Emerson) et STRUTHERS font des déclarations de député.

---

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent soit modifiée comme suit :

Modifications législatives

M. PENNER (Emerson) remplace M. SCHULER.

Services publics et ressources naturelles

M. PENNER (Steinbach) remplace M<sup>me</sup> DRIEDGER;  
M. MAGUIRE remplace M. GILLESHAMMER;  
M. TWEED remplace M. PENNER (Emerson).

---

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition du Comité permanent soit modifiée comme suit :

Modifications législatives

M. REID remplace M<sup>me</sup> ALLAN;  
M. le *ministre* ASHTON remplace M<sup>me</sup> ASPER;  
M. le *ministre* SALE remplace M. SMITH (Brandon-Ouest);  
M. SCHELLENBERG remplace M. STRUTHERS;  
M. JENNISSON remplace M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD.

Services publics et ressources naturelles

Le mercredi 26 juillet 2000, à 18 h 30 :  
M. le *ministre* ASHTON remplace M. le *ministre* LATHLIN.

Services publics et ressources naturelles

M. STRUTHERS remplace M. SCHELLENBERG;  
M<sup>me</sup> la *ministre* FRIESEN remplace M. le *ministre* ASHTON;  
M. le *ministre* LATHLIN remplace M. AGLUGUB.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des modifications législatives se réunira le jeudi 27 juillet 2000, à 14 h 45, pendant la séance de l'Assemblée.

---

Est approuvée à la majorité la version amendée du projet de loi n° 5 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des services publics et des ressources naturelles.

---

Est approuvé le projet de loi n° 8 — *Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements et modifications corrélatives/The Enforcement of Judgments Conventions and Consequential Amendments Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 10 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 13 — *Loi modifiant la Loi sur les taxis/The Taxicab Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 15 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des services publics et des ressources naturelles.

---

Il est donné lecture de l'ordre du jour relatif à l'examen de la version amendée du projet de loi n° 20 — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act* — dont le Comité permanent des modifications législatives a fait rapport. L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement qui suit proposé par M. PENNER (Emerson) :

que le projet de loi n° 20 soit amendé par substitution, à l'article 16.1, énoncé à l'article 5 du projet de loi et modifié en comité, de ce qui suit :

**Définition de vendeur de série complète**

**16.1(1)** Pour l'application du présent article, sont des vendeurs de série complète, selon le cas :

- a) les fabricants et les distributeurs de moissonneuses-batteuses neuves et de tracteurs neufs dotés d'un moteur d'au moins 100 chevaux-vapeur;
- b) sont membres d'un groupe de vendeur liés :
  - (i) dont au moins un des membres est un fabricant ou un distributeur de moissonneuses-batteuses neuves,
  - (ii) dont au moins un des membres est un fabricant ou un distributeur de tracteurs neufs dotés d'un moteur d'au moins 100 chevaux-vapeur.

Pour l'application du présent paragraphe, deux vendeurs sont liés si l'un contrôle l'autre ou s'ils sont tous deux contrôlés par la même personne ou le même groupe de personnes.

**Application des articles 16.2 à 16.12**

**16.1(2)** Les articles 16.2 à 16.12 s'appliquent aux contrats de concession conclus avec un vendeur de série complète :

a) même s'ils l'ont été avant l'entrée en vigueur du présent article;

b) même s'ils contiennent des clauses à l'effet contraire.

Ces articles ne s'appliquent pas aux autres contrats de concession.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. le *ministre* ASHTON.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

**POUR**

CUMMINGS  
DACQUAY  
DRIEDGER  
DYCK  
ENNS  
FAURSCOU  
GERRARD  
GILLESHAMMER  
HELWER  
LAURENDEAU  
LOEWEN

MAGUIRE  
MITCHELSON  
PENNER (Emerson)  
PENNER (Steinbach)  
REIMER  
ROCAN  
SCHULER  
SMITH (Fort Garry)  
STEFANSON  
TWEED ..... 21

**CONTRE**

AGLUGUB  
ALLAN  
ASHTON  
ASPER  
BARRETT  
CALDWELL  
CERILLI  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
FRIESEN  
JENNISSEN  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX

MACKINTOSH  
MALOWAY  
MARTINDALE  
McGIFFORD  
MIHYCHUK  
NEVAKSHONOFF  
REID  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH (Brandon-Ouest)  
STRUTHERS ..... 29

Il est donné lecture de l'ordre du jour relatif à l'examen de la version amendée du projet de loi n° 20 — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act* — dont le Comité permanent des modifications législatives a fait rapport. L'Assemblée reprend le débat sur l'amendement qui suit proposé par M. PENNER (Emerson) :

que le projet de loi n° 20 soit amendé par suppression de l'article 16.8, énoncé à l'article 5 du projet de loi et modifié en comité.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. PENNER (Emerson).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

---

Est approuvée à la majorité la version amendée du projet de loi n° 20 — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 22 — *Loi modifiant la Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Surrogate Practice Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 24 — *Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels et d'autres dispositions législatives/The Personal Property Security Amendment and Various Acts Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 25 — *Loi d'interprétation et modifications corrélatives/The Interpretation and Consequential Amendments Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 27 — *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 28 — *Loi modifiant la Loi sur les Affaires du Nord et la Loi sur l'aménagement du territoire/The Northern Affairs Amendment and Planning Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 30 — *Loi modifiant la Loi sur les services sociaux/The Social Services Administration Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvée la version amendée du projet de loi n° 32 — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victim's Rights Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 34 — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 2000* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 39 — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 40 — *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux, la Loi sur les corporations et la Loi sur les sociétés en nom collectif/The Business Names Registration Amendment, Corporations Amendment and Partnership Amendment Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Est approuvé le projet de loi n° 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives/The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Amendment and Consequential Amendments Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

### **EN COMITÉ**

Le Comité adopte les propositions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, la somme maximale de trois milliards deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quarante-quatre mille huit cent cinq dollars (3 285 944 805 \$), ce qui correspond à cinquante-cinq pour cent (55 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses.

IL EST DÉCIDÉ d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, la somme maximale de vingt-neuf millions sept cent mille dollars (29 700 000 \$), ce qui correspond à cinquante-cinq pour cent (55 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses.

Il est fait rapport de ces résolutions

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les voies et moyens de mobiliser les crédits à accorder à Sa Majesté.

### EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couverts les crédits à accorder à Sa Majesté pour certaines dépenses de la fonction publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, que soit payée sur le Trésor la somme de trois milliards deux cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quarante-quatre mille huit cent cinq dollars (3 285 944 805 \$), ce qui correspond à cinquante-cinq pour cent (55 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses déposé à l'Assemblée au cours de la présente session.

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couverts les crédits à accorder à Sa Majesté pour certaines dépenses de la fonction publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, que soit payée sur le Trésor la somme de vingt-neuf millions sept cent mille dollars (29 700 000 \$), ce qui correspond à cinquante-cinq pour cent (55 %) de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses déposé à l'Assemblée au cours de la présente session.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* SELINGER, le projet de loi n° 51 — *Loi n° de 2000 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2000 (2)* — est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* SELINGER propose que le projet de loi n° 51 — *Loi n° 2 de 2000 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2000 (2)* — soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le ministre Selinger, le débat est ajourné sur la motion de M. LAURENDEAU.

---

**Jeudi 27 juillet 2000**

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M<sup>me</sup> la *ministre* FRIESEN :

que le projet de loi n<sup>o</sup> 35 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Pendant l'intervention de M. ENNS, il est porté à l'attention du vice-président qu'il n'y a pas quorum à 16 h 20.

M. AGLUGUB, M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT, MM. DYCK et ENNS, M<sup>me</sup> la *ministre* FRIESEN, M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. NEVAKSHONOFF, SANTOS et STRUTHERS sont présents.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de renoncer à l'article 4 du *Règlement* et de reprendre le débat sur le projet de loi n<sup>o</sup> 35.

M. ENNS termine son intervention.

Après les interventions de MM. CUMMINGS, GERRARD et PENNER (Steinbach), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

---

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES